

Nicolas Jeandin

ZZZ-Bookshelf

Le séquestre et la protection provisoire des créances pécuniaires dans le contexte interne et international

Dans sa thèse, Joël Pahud se penche sur le séquestre selon les art. 271 ss. LP en tant que principale mesure conservatoire pour garantir des créances pécuniaires. Le 9 novembre 2021, il a reçu le prix de l'Association LP pour ce travail. Voici la laudatio rédigée par Prof. Nicolas Jeandin en tant que membre du comité du prix:

La thèse de JOËL PAHUD, intitulée « *Le séquestre et la protection provisoire des créances pécuniaires dans le contexte interne et international* » est parue aux éditions Schulthess en 2018. Cette thèse est divisée en deux parties principales : la première consacrée à l'institution du séquestre au sens des art. 271 et suivants LP, la seconde contenant diverses propositions *de lege ferenda*.

Dans la *première partie*, l'auteur aborde de façon quasi exhaustive les aspects en lien avec le prononcé du séquestre, son exécution et sa validation.

Il consacre des développements à la notion de « *titre de mainlevée définitive* » prévue à l'art. 271 al. 1 ch. 6 LP, et plus particulièrement sur ce que recouvre la notion de « *jugement exécutoire* ». En particulier, contrairement à ce qui prévaut avec la LDIP, les jugements sur mesures provisionnelles ou conservatoires de nature pécuniaire issus de la Convention de Lugano doivent pouvoir être exécutés en Suisse par l'entremise d'un séquestre. Toujours dans le contexte de la Convention de Lugano, l'auteur se penche sur la question de savoir dans quelle mesure le séquestre et l'exequatur doivent être requis simultanément, ce que laisse entendre la teneur actuelle de l'art. 271 al. 3 LP. À juste titre, PAHUD considère que cette solution est contraire à l'art. 47 § 1 CL et propose une modification de l'art. 271 al. 3 LP de façon à harmoniser la teneur de cette disposition avec la Convention de Lugano.

Joël Pahud. *Le séquestre et la protection provisoire des créances pécuniaires dans le contexte interne et international*. Avocat, Zürich 2018, 492 S., CHF 89, ISBN 978-3-7255-7869-6.

Joël Pahud, Dr. iur., Staatsanwalt. La thèse a été récompensée par le prix de l'Association LP le 9 novembre 2021.



Parmi d'autres aspects, PAHUD aborde la question souvent débattue en doctrine de savoir dans quelle mesure le bénéficiaire d'un « *jugement Convention de Lugano* » souhaitant obtenir des mesures conservatoires s'agissant de prestations pécuniaires a l'obligation de rendre vraisemblable l'existence d'actifs (art. 272 al. 1 ch. 3 LP) dès lors qu'un tel fardeau n'est pas prévu par la Convention de Lugano. Selon l'auteur, *de lege lata*, il n'y a pas d'autre solution même si une modification législative paraît souhaitable pour que le droit suisse de l'exécution soit conforme aux exigences de la Convention de Lugano. Toujours dans cette première partie, l'auteur déplore que la LP ne prévoit pas l'intervention d'un « *office leader* » qui aurait pour tâche de coordonner les diverses interventions nécessaires à l'exécution d'une seule ordonnance de séquestre portant sur des fors d'exécution différents.

Pour ce qui touche à la *seconde partie*, à savoir diverses propositions *de lege ferenda*, la démarche de l'auteur est très convaincante. Il part en effet des constats résultant de ses analyses très fouillées de la première partie pour suggérer diverses adaptations et améliorations des art. 271 et suivants LP. À ce titre, l'art. 271 al. 1 LP ne devrait contenir que trois cas de séquestres désormais, seuls les actuels chiffres 1, 5 et 6 étant conservés. Quant à la compétence *ratione loci* du juge en charge d'ordonner le séquestre (art. 272 al. 1 LP), elle devrait être étendue au for du juge compétent pour statuer sur le fond, de même qu'à celui du tribunal ayant rendu

le jugement à exécuter, dans le cas de l'exécution d'un jugement telle que prévue à l'art. 271 al. 1 ch. 6 LP.

De lege ferenda encore, l'auteur estime nécessaire de prévoir d'autres types de mesures conservatoires en garantie de créances pécuniaires, à savoir notamment des mesures valant gel des actifs à l'instar de la *freezing injunction* anglaise, ou encore un catalogue de mesures spécifiques qui pourrait s'inspirer de ce qui prévaut pour les mesures provisionnelles issues du CPC (art. 262 lit. a à d CPC). L'auteur d'ailleurs va jusqu'à se demander dans quelle mesure la dichotomie existante entre les prestations en natures et les prestations *in forma specifica* en matière d'exécution, telle qu'elle prévaut entre la LP et le CPC, doit réellement subsister, une réflexion à la fois audacieuse et innovante.

La thèse de JOËL PAHUD est remarquable. Sa structure est rigoureuse et l'auteur, par un style à la fois très clair et dépouillé, maintient le lecteur dans un fil rouge constant. À cela s'ajoute que les références, très fouillées, rendront un grand service aux praticiens confrontés à l'une ou l'autre des questions que traite l'auteur. En clair, cette thèse doit indubitablement figurer dans la bibliothèque de tout-e professeur-e, avocat-e ou membre d'un service juridique d'entreprise.

Anzeige

Einführung in die internationale Schiedsgerichtsbarkeit der Schweiz

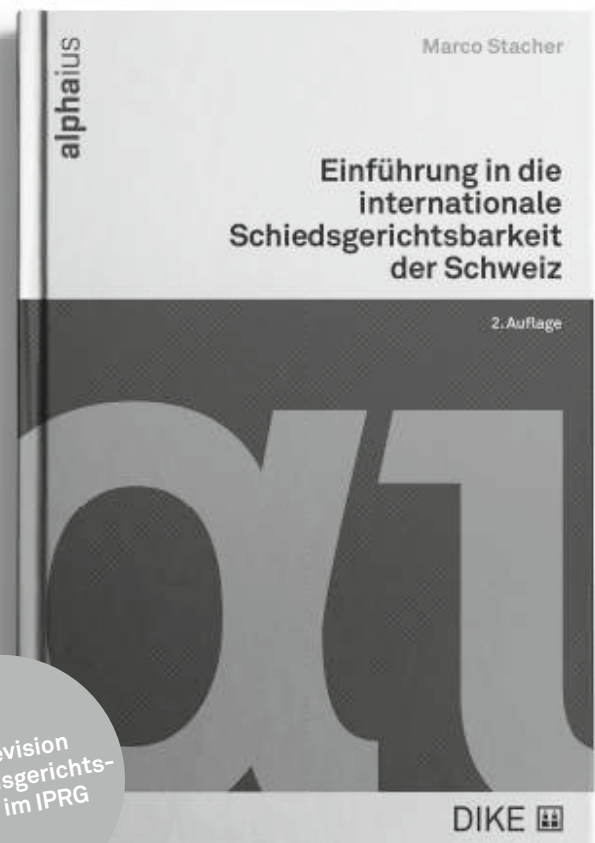
Marco Stacher

2. Auflage

Per 1. Januar 2021 ist die Revision des 12. Kapitels des IPRG, der Schweizer *lex arbitri* für internationale Schiedsverfahren, in Kraft getreten. Die vollumfänglich überarbeitete und ergänzte Zweitaufgabe berücksichtigt diese Revision sowie die seit der Erstauflage von 2015 ergangene Rechtsprechung.

2021, 468 Seiten, gebunden
ISBN 978-3-03891-301-6
CHF 88.–

www.dike.ch/3016



DIKE